



# *Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton*

---

## **Règlement 2017-108**

Établissant la rémunération du personnel électoral

### Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2017, le règlement portant le numéro 2017-108 a été adopté.

**Ce règlement fixe la rémunération du personnel électoral lors d'élection municipale.**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 12h30 à 15h30.

Donné à St-Isidore-de-Clifton, le 7 mars 2017.

---

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe